

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 115-2 Acquisition auprès de Paris Habitat de la parcelle (AN 69) pour alignement de la voie publique.

M. Jean-Louis MISSIKA et M^{me} Nawel OUMER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à acquérir auprès de Paris Habitat, au prix d'un euro, la parcelle AN 69, d'une superficie de 48 m² devant être retranchée pour alignement ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 19^e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et M^{me} Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à acquérir auprès de Paris Habitat, pour alignement de la voie publique, la parcelle AN 69 d'une superficie de 48 m².

Article 2 : Le prix d'acquisition de la parcelle précitée est fixé à 1 euro, la dite acquisition s'analysant en un transfert de charges.

Article 3 : La dépense de 1 euro correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 21121, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense pour ordre de 479 euros sera imputée rubrique 8249, compte 21121, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

La recette pour ordre de 479 euros sera constatée rubrique 8249, compte 1328 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO